

## Négociations pour le personnel des autorités fédérales : point de la situation

- **Projet d'arrêté pour maladie grave de longue durée.**

Le groupe de travail technique s'est de nouveau réuni pour examiner le projet d'arrêté.

MEDEX, pourra en cas de maladie grave et de longue durée, autoriser un agent à bénéficier de prestations réduites pour raisons médicales, avec une limitation de la perte de salaire (la partie non prestée sera rémunérée à concurrence de 60 % du traitement).

Une période transitoire de 3 mois sera prévue pour les membres du personnel qui durant les deux années précédant la publication de l'arrêté, ont obtenu des prestations réduites pour maladie.

Il est important que le demandeur compose avec son médecin traitant et un médecin spécialiste, un dossier complet pour soutenir sa demande.

En cas d'inaptitude complète pour une fonction, une commission de réorientation instaurée au sein de MEDEX émettra un avis.

Quand la commission de réorientation constate qu'un fonctionnaire est définitivement inapte pour l'exercice de sa fonction ou d'une autre fonction dans la même administration fédérale, mais qu'il peut entrer en compte pour une remise au travail dans une autre fonction d'un autre département de la fonction publique fédérale, elle enregistre le fonctionnaire concerné dans la base de données « marché intérieur » de SELOR.

Le projet doit encore passer en Conseil des Ministres, au Comité B pour négociations formelles et être soumis au Conseil d'Etat. Si tout se déroule normalement, la publication au Moniteur pourrait se faire en juillet ou août 2009. La CGSP transmettra tous les détails dès que le texte définitif sera connu.

- **Modification (élargissement) de l'arrêté royal du 1er février 1993 : recrutement de personnel contractuel au lieu de statutaire**

Le SPF Intérieur veut étendre une dérogation existante au recrutement statutaire pour les services de l'Office des Etrangers et du Conseil d'Etat, ayant à traiter des demandes d'asile et des recours en la matière.

Pour la CGSP il n'est pas question d'accepter cette disposition qui est contraire aux promesses antérieures de donner la priorité à l'emploi statutaire, il y a donc eu protocole de désaccord.

- **Mobilité interfédérale des Communautés et Régions vers l'Etat fédéral**

Afin d'appliquer la mobilité interfédérale, il manquait l'équivalence entre le grade et l'échelle de l'agent de l'entité fédérée et le grade/classe dont relève l'emploi sollicité par mobilité. Le projet introduit pour chaque entité fédérée un tableau d'équivalence vers les grades et échelles fédérales. La CGSP a transformé ces tableaux en données chiffrées et il ressort que les candidats à la mobilité interfédérale devront bien s'informer, car le résultat est souvent négatif.

Le ministre VANACKERE précise qu'il s'agit du libre choix de l'agent. La CGSP n'a pu marquer son accord avec le projet. Les futurs candidats auront vraiment intérêt à bien se renseigner avant de demander la mobilité interfédérale.

- **Accord sectoriel 2009-2010 ?**

A partir du 6 mai, tous les mercredis seront consacrés à des groupes de travail qui auront pour mission d'inventorier les points déposés. Le cabinet de la Fonction publique voit trois grands groupes : l'aspect pécuniaire, les aspects « carrières » et la situation du personnel contractuel et sa carrière. Il ne voit pas la finalisation rapide d'un accord sectoriel.